Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DDP26_047-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

LE HANGART

DECISION DU PRESIDENT N°26-047

OBJET : SAISON 2025-2026 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) POUR L'ACHAT DE PARTITIONS DU HANGART

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,

Considérant que, dans le cadre de **la Saison du HANGART 2025-2026**, Roche aux Fées Communauté a investi dans l'achat de partitions ;

Considérant l'aide financière proposée à ce titre par **la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM)** ;

DECIDE

Article premier :
De signer **une convention de financement :**

- avec **la Société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM)** – 31, rue de Châteaudun 75009 PARIS -, représentée par sa Directrice Générale, Madame Philippine GIRARD-LEDUC,
- en vue de la **perception d'une aide financière** pour **l'achat de partitions**,
- à hauteur de **1 000 €.**

Article deux :
La subvention reçue sera imputée au Budget principal : Article 747888, Service 3114, Fonction 311.

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la SEAM.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260317-DDP26_047-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 16 mars 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 16/03/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.